



Délibération n°21

Conseil Municipal du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Rapport Social Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2024 lors du Comité Social Territorial
-------------------------------	---

**Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 231-1,

**Vu** le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la communication et les débats relatifs au Rapport Social Unique 2024 tenus lors du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Vu** l'information communiquée à la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 novembre 2025.

**Considérant** que le Rapport Social Unique 2024 qui a été transmis au Comité Social Territorial a donné lieu à des échanges et débats et que ces derniers doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2024,
- De prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2024.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 05 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

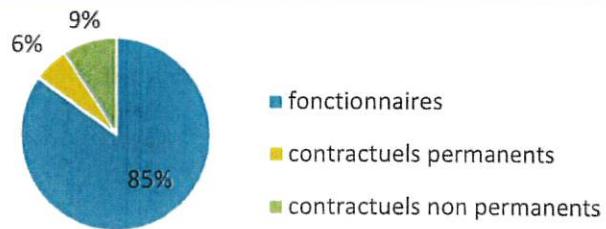
Le 07/12/25  
H. D.

## COMMUNE DE ETAPLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales.fr](http://www.bs.donnees-sociales.fr) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

**Effectifs**➡ **205 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

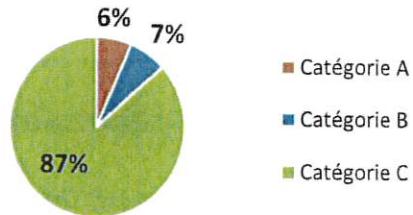
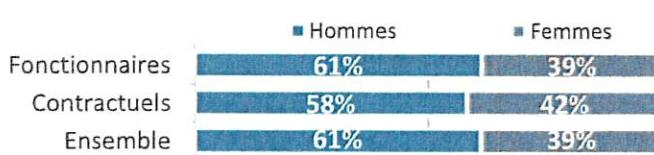
- > 174 fonctionnaires
- > 12 contractuels permanents
- > 19 contractuels non permanents

➡ **1 contractuel permanent en CDI**➡ **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**➡ **Précisions emplois non permanents**

- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 79 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**➡ **Répartition par filière et par statut**

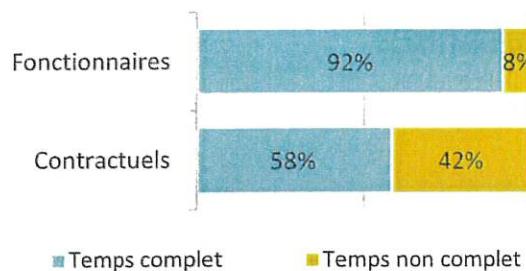
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	25%	27%
Technique	55%	58%	55%
Culturelle	3%		3%
Sportive	3%		3%
Médico-sociale	2%		2%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	6%	17%	7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➡ **Répartition des agents par catégorie**➡ **Répartition par genre et par statut**➡ **Les principaux cadres d'emplois**

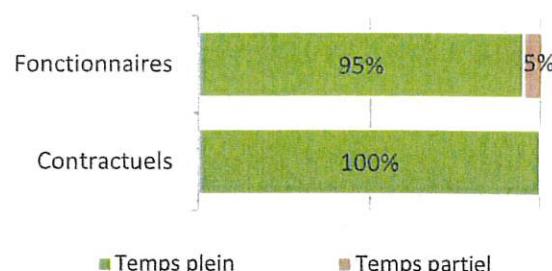
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints administratifs	20%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints d'animation	6%
Attachés	5%

## — Temps de travail des agents permanents —

### ► Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ► Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	14 fonctionnaires TNC	5 contractuels TNC
Animation	18%	100%
Administrative	4%	33%
Technique	8%	29%
Médico-sociale	33%	

### ► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

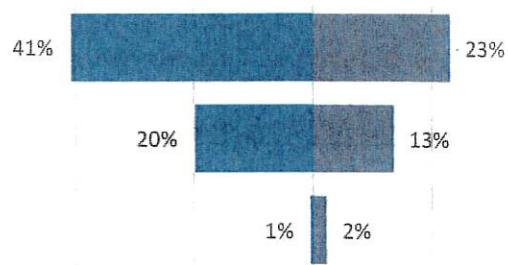
0% des hommes à temps partiel  
15% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges —

### ► En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,61
Contractuels permanents	45,00
Ensemble des permanents	51,18
Age moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	34,87

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

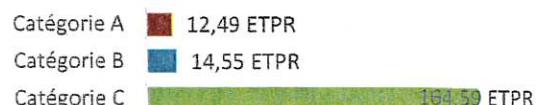
## — Équivalent temps plein rémunéré —

### ► 205,01 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 174,67 fonctionnaires
- > 16,96 contractuels permanents
- > 13,38 contractuels non permanents

373 118 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières —

- > 10 agents mis à disposition dans une autre structure

> 6 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

- En 2024, 6 arrivées d'agents permanents et 22 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
202 agents	186 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-7,0%
Contractuels	↘	-20,0%
Ensemble	↘	-7,9%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	55%
Mutation	14%
Fin de contrats dont remplaçants	14%
Mise en disponibilité	9%
Fin de détachement	5%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	67%
Arrivées de contractuels	17%
Remplacements (contractuels)	17%

\* variation des effectifs

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Evolution professionnelle

- 8 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 7 n'ayant pas été nommé(s)

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 64 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	1	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

## Budget et rémunérations

### ► Les charges de personnel représentent 63 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>14 512 719 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>9 142 543 €</b>	<b>Soit 63 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 953 849 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	972 820 €	
IFSE :	761 600 €	309 646 €
CIA :	162 865 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	58 835 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	62 682 €	
SFT ( <i>titulaire uniquement</i> ) :	55 917 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	2 856 €	

### ► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 294 €	s	41 867 €	s	31 954 €	20 628 €
Technique		s		s	27 499 €	22 172 €
Culturelle	s		s	s	26 973 €	
Sportive	s		38 273 €			s
Médico-sociale		s			28 314 €	
Police			s		33 336 €	
Incendie						
Animation			s		29 921 €	22 609 €
<b>Toutes filières</b>	<b>57 855 €</b>	<b>56 417 €</b>	<b>39 536 €</b>	<b>s</b>	<b>28 916 €</b>	<b>21 824 €</b>

*\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR*

### ► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,34 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	<b>16,44%</b>
Contractuels sur emplois permanents	<b>15,23%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>16,34%</b>

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 2668 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	17 505 €	1 974 €	10%	14 201 €	2 113 €	13%	s	s		18 984 €	2 568 €	12%
Catégorie B	6 609 €	1 248 €	16%	6 204 €	1 332 €	18%				s		
Catégorie C	3 368 €	798 €	19%	3 040 €	826 €	21%	819 €			543 €		

*\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR*

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

► En moyenne, 46,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,82%	0,78%	6,43%	0,37%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	12,66%	0,78%	11,90%	0,37%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,80%	0,78%	12,02%	0,37%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 25,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

► 11 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 5,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 106 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

### FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

### DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 23 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C\*
  
- ⇒ 10 335 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

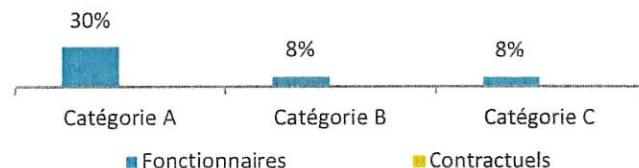
Dernière mise à jour :

2017

## — Formation —

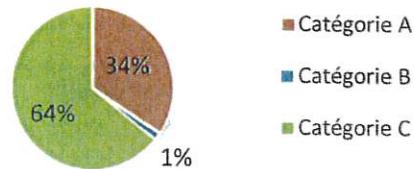
➡ En 2024, 8,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➡ 67 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,4 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	97 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	1 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Autres organismes	1%

## — Action sociale et protection sociale complémentaire —

➡ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	9 120 €	18 960 €
Montant moyen par bénéficiaire	120 €	120 €

➡ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## — Relations sociales —

➡ Jours de grève

7 jours de grève recensés en 2024

➡ Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité  
3 réunions de la F3SCT

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

*Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

